

## 5. LE PLAN DE GESTION

### 5.1 Exigences de l'Unesco

Le «Format de propositions d'inscription» de l'UNESCO est le document qui donne les indications nécessaires à l'élaboration d'une candidature à la «Liste du Patrimoine Mondial». Il précise à son chapitre 132.5:

«Un système de gestion approprié est essentiel et doit figurer dans la proposition d'inscription. Des garanties de la mise en œuvre effective du plan de gestion ou tout autre système de gestion, sont attendues».

Dans les annexes aux instructions, il est également mentionné: «chaque Bien proposé pour l'inscription devra avoir un plan de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont l'intégrité et l'authenticité du Bien et sa valeur universelle exceptionnelle devraient être préservées». Pour s'assurer du suivi réel des objectifs du plan de gestion, l'UNESCO organise périodiquement des expertises de contrôle sur place.

Les experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS confirment à ce sujet que ce document représente certainement l'une des clefs du succès d'une candidature. Or, de quoi s'agit-il? Quel est son rôle et comment se traduisent pratiquement ses objectifs?

### 5.2 Rôle du plan de gestion

Comme évoqué précédemment, le rôle général du plan de gestion est de garantir que les qualités «exceptionnelles et universelles», que l'UNESCO reconnaît en acceptant de l'inscrire à la Liste du Patrimoine Mondial, soient maintenues dans l'avenir. Le plan de gestion complète les mesures légales de protection de Lavaux (en l'occurrence existantes et suffisantes) par un programme de mesures dynamiques et positives de mise en valeur du site. Les experts insistent sur le fait que ce plan n'a pas pour but de «geler» un Bien dans son état au moment de l'inscription mais d'en assurer une évolution harmonieuse et respectueuse tout en sauvegardant (et si possible améliorant) ses qualités d'origine.

Le plan de gestion ne constitue pas une couche supplémentaire de prescriptions et de contraintes, mais un instrument de « management » régional. C'est pourquoi son assise populaire est essentielle : il doit contribuer à ce que chacune et chacun (propriétaire, habitant, responsable d'entreprise ou membre d'une autorité) prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel, à tous les niveaux de décision.

Enfin, par définition, un plan de gestion est évolutif. Il doit en effet répondre aux questions du moment, qui ne seront pas les mêmes dans 20 ou 50 ans qu'aujourd'hui. A titre d'exemples, on peut citer des mesures déjà prises qui rentreraient parfaitement dans le cadre d'un plan de gestion telles que l'enterrement progressif des lignes électriques ou la démolition des Moulins de Rivaz.

## 5.3 Qui mandate qui?

Au cours de la phase de candidature, soit jusqu'à la décision d'inscription par le comité de l'UNESCO, l'«Association pour l'Inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO» est la promotrice et la responsable de l'ensemble des opérations liées à la candidature. A ce titre, elle mandate la CIUL pour l'élaboration d'un plan de gestion, selon les instructions du Patrimoine Mondial.

Pour ce faire, la CIUL désigne une «Commission CIUL - UNESCO» dont la composition et les objectifs sont décrits ci-après. Cette commission travaille en étroite coordination avec le comité de l'Association afin d'aboutir au dépôt du plan de gestion dans les mêmes délais que le dossier de candidature, soit en décembre 2005.

D'autre part, la CIUL va prochainement s'engager dans une démarche de révision complète de ses propres statuts. Cela devra lui permettre, lorsque la candidature aura été acceptée par l'UNESCO (si tout va bien en été 2007), de prendre le relais de l'Association, laquelle aura atteint ses objectifs. A partir de ce moment, la commission UNESCO de la CIUL deviendra opérationnelle et elle portera pour l'avenir les objectifs et les tâches déterminées par le plan de gestion.

## 5.4 Comment situer le plan de gestion?

Les exigences de l'UNESCO portent sur tous les pays membres, quels que soient leurs systèmes politiques et leurs organisations administratives. Dans certains cas, un plan de gestion se substitue à des dispositions légales et techniques faisant défaut ou ne présentant pas de garanties de pérennité suffisante.

On relève en Suisse – et particulièrement dans la région de Lavaux – l'existence d'une législation très abondante (au niveau fédéral, cantonal et communal) ainsi que la présence de nombreuses organisations dans les domaines professionnels, techniques, scientifiques, culturels etc. L'ensemble de ces règles et de ces groupements représentent un «tissu» extrêmement dense qu'il ne s'agit pas d'alourdir par l'adjonction d'un nouveau dispositif. Au contraire, le plan de gestion doit devenir un «tremplin» qui valorise, par une bonne communication et par une coordination efficace, les apports des structures existantes. Le plan de gestion se situe ainsi comme un outil de connaissance, d'analyse et de synthèse qui favorise un développement durable et harmonieux du secteur de Lavaux inscrit à la Liste du Patrimoine Mondial. Il est évident, au vu des conditions politiques de la région, que les initiatives de l'équipe responsable du plan de gestion passeront essentiellement par des incitations (ou des collaborations) auprès d'organismes existants.

L'organe responsable du plan de gestion joue également un rôle de relais envers l'UNESCO; cette dernière souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur pour toutes les communications relatives au Bien inscrit. Ainsi, cet organe devra répondre aux demandes concernant le suivi des indicateurs de qualité du site, comme à toutes les relations qui s'établiront avec le Patrimoine Mondial.

## 5.5 Organisation de la Commission CIUL - UNESCO

Une candidature à la Liste du Patrimoine Mondial doit être abordée par une analyse aussi pluri-disciplinaire que possible; ceci implique de réunir des informations touchant aussi bien les domaines politiques, juridiques, humains, que scientifiques et culturels. Il est donc logique que la composition de la CCU se calque sur les contenus du dossier de candidature qui se résument par la composition de 4 groupes de travail couvrant l'ensemble des domaines développés pour l'UNESCO, à savoir urbanisme, économie, tourisme, sciences et culture.